

**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**POUR DES SOIREES PRIVEES**

(Cf annexe fiche des tarifs)

\*\*\*\*\*

La réservation de la salle des fêtes doit être faite par courrier, **elle doit être confirmée** par le dépôt du chèque de location et des chèques de caution versés **un mois avant la location**. Il faut également fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » pour l'utilisation de la salle.

**MISE A DISPOSITION**

\* Un courrier fixant les modalités de mise à disposition sera envoyé aux utilisateurs. L'horaire de remise des clefs sera indiqué dans le courrier de réservation envoyé par la mairie.

**Ces horaires sont à respecter impérativement.**

Pour les locations du week end, les clefs seront données le vendredi à 16 H 30 uniquement pour les mariages, sinon elles seront données le samedi à 10 H. Elles seront restituées le lundi à 8H.

\* Un état des lieux sera fait avant chaque utilisation en double exemplaires, un pour l'utilisateur, un pour la commune. Cet état des lieux sera vérifié après l'utilisation.

**TARIFS**

\* Les tarifs de location sont fixés par délibération du 12/07/2007. Révisés par délibération du 17/12/2012. Révisés par délibération du 21/10/2014.

**UTILISATION**

**Locaux compris dans la location**

\* La location comprend la grande salle avec la scène, l'entrée et les sanitaires attenants à cette salle, et congélateur, l'annexe en fond de scène où est rangé le mobilier (tables, bancs, chaises), la cuisine et la salle attenante : annexe côté nord du bâtiment. (ex.cantine),

\* L'annexe vestiaire n'est pas compris dans la location

**Mobilier :**

\* Le mobilier de l'office ne doit pas être utilisé dans la grande salle.

**Aucun matériel de la salle ne devra être prêté par les utilisateurs.**

**Chauffage :**

\* Ne pas mettre en service les aérothermes à gaz plus de 2H avant le début de la soirée si nécessaire.

\* Les aérothermes électriques ne doivent pas être utilisés.

\* Le chauffage est inclus dans le tarif de location de la salle des fêtes en période hivernale. (15/10 au 15/04 – délibération du 20/10/2008)

**Bruit :**

\* En vertu de la loi sur le bruit et par respect du voisinage :

**Hors de la salle :** Il faut veiller à ce que la **circulation des véhicules ou le stationnement d'engins frigorifiques** autour de la salle des fêtes gêne le moins possible les riverains après 22 H. (pas de bruit de portières ...)

**Dans la salle :** **Il ne faut pas ouvrir vers l'extérieur :** les désenfumages de toiture, les vasistas côté village (côté Nord)

**Les nuisances sonores doivent être réduites au maximum après minuit** (sonorisation, réduction des basses ....)

En cas de difficultés la salle ne sera pas relouée aux mêmes personnes.

**Nettoyage et rangement :**

\* La salle et les annexes ainsi que les abords devront être nettoyées et rangées avant de rendre les clefs.

\* Le matériel devra être rangé en respectant le plan de rangement.

**Poubelles :** (délibération du 21/10/2014)

**Aucune poubelle ne sera tolérée à l'intérieur et aux abords de la salle des fêtes.**

**EN CAS DE NON RESPECT DE CES REGLES, LA CAUTION DE PROPRETE DE 200€ SERA ENCAISSEE**